



Hommage à Samuel PATY :

Il n'existe pas de démocratie, sans liberté d'expression. L'inqualifiable acte dont a été victime Samuel PATY, m'interpelle et me révolte, à plus d'un titre.

Je souhaite témoigner ici, de la profonde sympathie du Conseil municipal, à la victime ainsi qu'à ses proches. Qu'il me soit également permis d'exprimer le soutien de notre commune, à l'ensemble de la communauté éducative.

Le drapeau de la mairie sera mis en berne, le vendredi 23 octobre 2020. Une minute de silence sera observée, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, prévue le jeudi 5 novembre 2020, à 20h30.

Fête locale et Commémoration du 11 novembre :

En raison des contraintes sanitaires actuelles, la traditionnelle fête locale n'aura malheureusement pas lieu cette année.

S'agissant de la commémoration du 11 novembre, et sous réserve d'évolutions défavorables, elle aura lieu le dimanche 15 novembre après l'office religieux, et sera limitée à un dépôt de gerbe, suivi d'un discours.

L'heure de la commémoration vous sera prochainement précisé.

Collecte des déchets ménagers :

Certains foyers n'ont pas été collectés depuis parfois quinze jours, pour leurs bacs noirs.

Selon les informations en ma possession, la mise en place des nouvelles tournées connaîtrait quelques couacs.

Il m'a également été indiqué que la mise à disposition de nouveaux bacs (noirs ou jaunes) se faisait dans des délais assez longs.

Je suis navré des désagréments occasionnés, et veille à ce que la situation se rétablisse, dans les meilleurs délais.

Il reste important de sortir les bacs la veille, car la collecte a lieu très tôt. Pour ce qui est des itinéraires empruntés, l'objectif est d'éviter de dangereuses manœuvres aux camions de collecte, mais aussi de préserver les voies qui peuvent l'être, d'une trop rapide dégradation.

Concessions funéraires :

Par décision du Conseil municipal, les durées et les tarifs des concessions funéraires à Marignac-Lasclares ont été modifiés. Les concessions sont désormais accessibles dans les conditions suivantes :

- En terre :
 - o Trente ans à 210 €, même tarif pour le renouvellement ;
 - o Perpétuelle à 1 500 €.
- Au colombarium, trente ans à 630 €. 210 € pour le renouvellement.

Ces possibilités s'appliquent à toute nouvelle demande de concession. Il est néanmoins possible de convertir des concessions existantes en de nouvelles concessions, de plus longue durée.

Meilleures salutations.

Votre maire,

Anicet AGBOTON